

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Initiative Jérôme Christen et consorts pour que le canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale d'attribuer aux cantons le choix du contingent annuel d'autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse en vertu du nouvel article 121a de la Constitution fédérale adoptée le 9 février 2014

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 26 mai 2014 de 14h15 à 15h45 dans la salle de conférence du SCRIS, Rue de la Paix 6 à Lausanne. Elle était composée de M. Samuel Bendahan, soussigné président-rapporteur et de MM. les députés Alain Bovay, Jean-François Cachin, Jérôme Christen, Jean-Michel Dolivo, Hugues Gander, Philippe Germain, Raphaël Mahaim, Jean-François Thuillard.

Mme Dominique-Ella Christin ainsi que M. Claude-Alain Voiblet étaient excusés.

M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) était accompagné de M. Roland Ecoffey, Chef de l'Office des affaires extérieures. Mme Sylvie Chassot, secrétaire parlementaire a tenu les notes de séance, ce dont nous l'en remercions.

2. POSITION DE L'INITIANT

Le dépôt de l'initiative se situe dans le cadre des conséquences de l'acceptation par le peuple le 9 février 2014 de l'initiative « contre l'immigration de masse ». Elle vise à mettre en œuvre une idée émanant d'un groupe de travail dirigé par Bernhard U. Altermatt, qui consisterait à déléguer aux cantons la compétence de déterminer eux-mêmes les besoins qui permettraient de déterminer les contingents proposés par le texte de l'initiative acceptée. La proposition de l'initiant est de donner au Grand Conseil le pouvoir de se déterminer sur la question, sur proposition du Conseil d'Etat.

Selon l'initiant, cette proposition de mise en application permet de respecter la volonté du peuple en sauvegardant le plus possible les intérêts économiques de la Suisse, et de chaque Canton.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat est d'avis qu'il est important de se préoccuper de cette question, mais est opposé à l'entrée en matière sur l'initiative, car elle orienterait trop tôt l'action de l'Etat vers une application à la lettre de l'initiative. Selon le Conseil d'Etat, il y a plusieurs visions, au moment des débats de la commission, qui sont en cours de discussion :

- **Une application à la lettre du texte.** Celle-ci est difficile à mettre en œuvre, elle n'est même pas vraiment assumée par les initiants eux-mêmes, et elle nécessiterait une vision très précise des contingents à partager entre les cantons. Selon le Conseil d'Etat, le texte de l'initiative Christen va dans ce sens, et enjoindrait les autorités à déterminer des contingents d'immigrants par canton et par catégorie, alors que l'initiative acceptée par le peuple n'est pas forcément aussi contraignante que cela.

- **Ignorer l'initiative.** Cette voie comporte des dangers, surtout sur une thématique comme la migration, d'autant plus que l'article 121 al.5 impose au législateur de régler les modalités d'applications de l'initiative dans un délai de 3 ans.
- **Ancrer les bilatérales dans la Constitution.** Plusieurs avis de droit sont évoqués pour étoffer cette possibilité. Il s'agirait alors de voter sur cette thématique avant l'échéance imposée par l'initiative acceptée par le peuple le 9 février. Selon le Conseil d'Etat, qui ne s'engage pas à ce stade sur une position définitive, l'ancrage des bilatérales dans la Constitution permettrait de répondre aux inquiétudes de la population tout en créant un droit supérieur qui permette la préservation au maximum des intérêts de la Suisse et du Canton. Une telle voie, inscrite dans une feuille de route, devrait s'accompagner d'autres mesures législatives en vue, par exemple pour lutter contre le dumping salarial ou contre la pénurie de personnel qualifié. La voie bilatérale dispose d'ailleurs également d'une forte assise démocratique, ayant été acceptée par le peuple à de multiples reprises.

Le problème étant d'une grande complexité, il est selon le Conseil d'Etat, et au stade du dépôt du texte, important de laisser toute la marge de manœuvre possible pour établir les meilleures propositions de solutions possibles. L'idéal serait évidemment de pouvoir rallier les cantons derrière une solution commune, et cela implique d'éviter de fermer des portes a priori. Selon le Conseil d'Etat, l'acceptation de l'initiative Christen aurait à ce stade plutôt tendance à fermer des portes qu'à aider le gouvernement pour la suite du travail.

4. DISCUSSION GENERALE

Les éléments suivants sont ressortis lors de la discussion :

Un principe pas forcément faux, mais prématuré ?

Selon plusieurs membres, même si la logique d'octroyer des contingents supérieurs aux cantons plus ouverts à la population étrangère est positive, le texte de l'initiative est trop contraignant et prématuré.

Ne pas débattre de cette question ?

Un Membre de la commission estime que lorsqu'un texte heurte fondamentalement un certain nombre de principes et de droits fondamentaux, et qu'il est contraire au droit international à ce point, les autorités Cantonales n'ont pas à en discuter. Dans ce cas, il serait logique de ne pas soutenir toute mise en application, et en particulier l'initiative Christen.

Une réaction à chaud ?

Il est remarqué que le texte a été déposé 8 jours après l'acceptation de l'initiative, ce qui peut suggérer une réaction à chaud. Le contexte étant à ce stade encore très incertain, il est difficile de soutenir une position aussi forte et précise aussi rapidement.

Des difficultés lors des débats ?

Selon un membre, il y a aussi un risque de débats très longs si les contingents doivent être débattus au niveau des Grands Conseils.

Un second vote ?

La question du second vote est également débattue. Alors qu'une position est exprimée pour mentionner qu'un second vote irait à l'encontre de la volonté populaire, d'autres estiment qu'il est possible de préciser le texte voté par le peuple. Certaines choses n'étant pas claires, elles peuvent être précisées.

Si l'initiative était acceptée, elle entraverait la recherche de solution

Selon de nombreux avis exprimés, si l'initiative était acceptée, elle mettrait le gouvernement en difficulté dans sa recherche de solution, d'autant plus que celui-ci doit se coordonner avec de nombreuses autres parties prenantes. De plus, il paraît clair que l'objectif de défendre les intérêts économiques du Canton est partagé par tous.

Retrait du texte ?

Il est suggéré par plusieurs personnes que l'initiant retire son texte, mais celui-ci ne souhaite pas le retirer. La suspension des travaux en attendant l'évolution du dossier est également proposée.

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas suspendre les travaux par 2 voix pour et 7 contre.

Malgré le refus de la suspension des travaux, plusieurs membres de la commission mentionnent qu'il serait opportun que ce texte ne soit pas discuté trop vite au grand conseil. De plus, M. Christen annonce qu'il déposera peut-être un rapport de minorité. Le dépôt de ce rapport a depuis été confirmé.

5. VOTE DE LA COMMISSION

<i>La commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur l'initiative par 1 voix pour, 7 contre et 1 abstention.</i>
--

Lausanne, le 18.08.2014.

*Le rapporteur (signé)
Samuel Bendahan*